

Figure n°1 Contexte hydrologique actuel sur le secteur 2

La saignée présente en bordure de voirie qui dirige les écoulements actuels vers la parcelle agricole est présentée sur la photographie suivante. La saignée est située à l'aval de l'intersection entre la route d'Ingremare et la rue Marinette.



Photo n°1 Saignée dirigée vers l'axe de ruissellement naturel

❖ **Compléments sur les caractéristiques actuelles de SBV 3**

A partir des coefficients de Montana (données de la station Météo France de Evreux-Huest) et des caractéristiques du sous-bassin versant actuel, le débit de pointe et le volume ruisselé sur le SBV3 pour une pluie vicennale ont été estimés.

L'occupation du sol actuelle du SBV 3 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 Occupation du sol actuelle de SBV 3

| Surfaces actuelles | SBV 3 (ha) |
|----------------------------|------------|
| Culture | 23,90 |
| Boisement | 0,28 |
| Prairie | 5,75 |
| SURFACE TOTALE (ha) | 30 |

Le débit de pointe et le volume ruisselé sur le SBV 3 ont été estimés à partir de la méthode rationnelle associée à la méthode des volumes, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous (pour une pluie de période de retour 20 ans). Le débit de pointe pour une pluie vicennale de 24 h est de 87 l/s.

Tableau 2 Volumes ruisselés et débits de pointe actuels pour une pluie de fréquence vicennale

| Méthode | Méthode rationnelle associée à la méthode des volumes | | | |
|---------------------|---|----------------------------|--|-----------------------------|
| Période de retour | 20 ans | | | |
| Durée de la pluie | Débit de pointe (Qp) en l/s et Volume ruisselé (Vr) en m ³ pour une pluie de 2 h | | Débit de pointe (Qp) en l/s et Volume ruisselé (Vr) en m ³ pour une pluie de 24 h | |
| Sous bassin versant | Qp20(2h) en l/s | Vr20(2h) en m ³ | Qp20(24h) en l/s | Vr20(24h) en m ³ |
| SBV_3 | 154 | 1 111 | 87 | 16 948 |

❖ **Extrait de la note hydraulique sur les caractéristiques de l'ouvrage 2 (SBV 3)**

Le débit de fuite et la surverse de l'ouvrage 2 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 Débit de fuite et surverse de l'ouvrage 2 – SBV 3

| Ouvrage 2 – SBV 3 | |
|-----------------------|---|
| Débit de fuite régulé | Le débit de fuite de l'ouvrage 2 est de 30 l/s. Il rejoint l'axe de ruissellement naturel |
| Surverse | En surverse, les écoulements de l'ouvrage 2 se dirigent selon la topographie vers l'axe de ruissellement naturel. |

❖ Synthèse

Pour une pluie vicennale, le débit de pointe actuel de SBV 3 est estimé à 100 l/s. Les eaux de ruissellement de ce sous-bassin versant rejoignent actuellement l'axe de ruissellement naturel (cf. figure et photographie précédente). Le débit de fuite projeté de l'ouvrage 2 (30 l/s) est inférieur au débit de pointe actuel du sous-bassin versant.

2.1.2 - PRESENTATION NON TECHNIQUE

2.1.2.1 Article visé

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

1. article visé (cf. p19 de la note de présentation non technique - tome 1)

En remarque, c'est l'article R181-13 du Code de l'environnement qui décrit les pièces à communiquer dans un dossier d'autorisation environnementale et non l'article R214-32 CE visé. Les pièces communiquées au dossier sont toutefois bien conformes à l'article R181-13 CE.

Il serait souhaitable que la note de présentation non technique indique que le projet fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique parallèle à la procédure d'autorisation environnementale, notamment pour justifier de la non disposition des terrains qui est un préalable pour l'instruction de l'autorisation (cette information est communiquée p205 et 247 du tome 2 - étude d'impact et dossier loi sur l'eau).

Eléments de compléments :

Un paragraphe dans la partie 2.1.1 – contexte réglementaire du Résumé non technique peut être ajoutée.

Le projet de la zone d'activités Ecoparc 4 fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

La DUP est demandé en vue de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet. Le dépôt de ce dossier implique que la nature et la localisation des principaux travaux et ouvrages à réaliser soient connues et présentées dans le dossier. L'autorité expropriante sera tenue de donner au(x) bien(s) exproprié(s) l'affectation prévue aux termes de la DUP.

2.1.2.2 Compatibilité avec le SDAGE

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

2. Compatibilité avec le SDAGE

Le dossier déposé le 7 janvier 2019 justifie de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2016-2021 qui a été annulé fin 2018 par le tribunal administratif.

Aussi, je vous invite à vérifier la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2009-2015.

Eléments de compléments :

Conformément à la réglementation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2009-2015 sont les suivantes :

- 8 défis à relever ;
 - Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
 - Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 - Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
 - Défi n°4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
 - Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 - Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
 - Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

- 2 leviers ;
 - Levier n°1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Pour cela, les dispositions suivantes ont été prises :

- La collecte des eaux usées par un réseau d'assainissement raccordé à la station d'épuration des eaux usées de Ecoparc 2 ;

- La collecte et la gestion des eaux de ruissellement générées par le projet pour une pluie vicennale. Les écoulements seront collectés dans des noues végétalisées puis dirigés vers des bassins tampons enherbés.
- La restitution par infiltration et débit de fuite limité à 1 l/s/ha collecté pour une pluie vicennale dans le cadre de ce projet et pour une pluie centennale pour les parcelles privatives.
- La gestion qualitative des eaux pluviales par la création d'aménagements végétalisés (décantation des particules chargées en polluants) et des séparateurs à hydrocarbure pour gérer les pollutions chroniques. Des vannes de sectionnement seront mises en place pour gérer les pollutions accidentelles.
- La gestion quantitative des eaux pluviales des parcelles privatives, par la gestion préférentiellement à la parcelle des eaux issues de l'imperméabilisation des sols.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2009-2015, notamment en ce qui concerne les décrets n°1, 2 et 8.

2.2 - VOLET ETUDE D'IMPACT

2.2.1 - PERIMETRE D'ETUDE

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

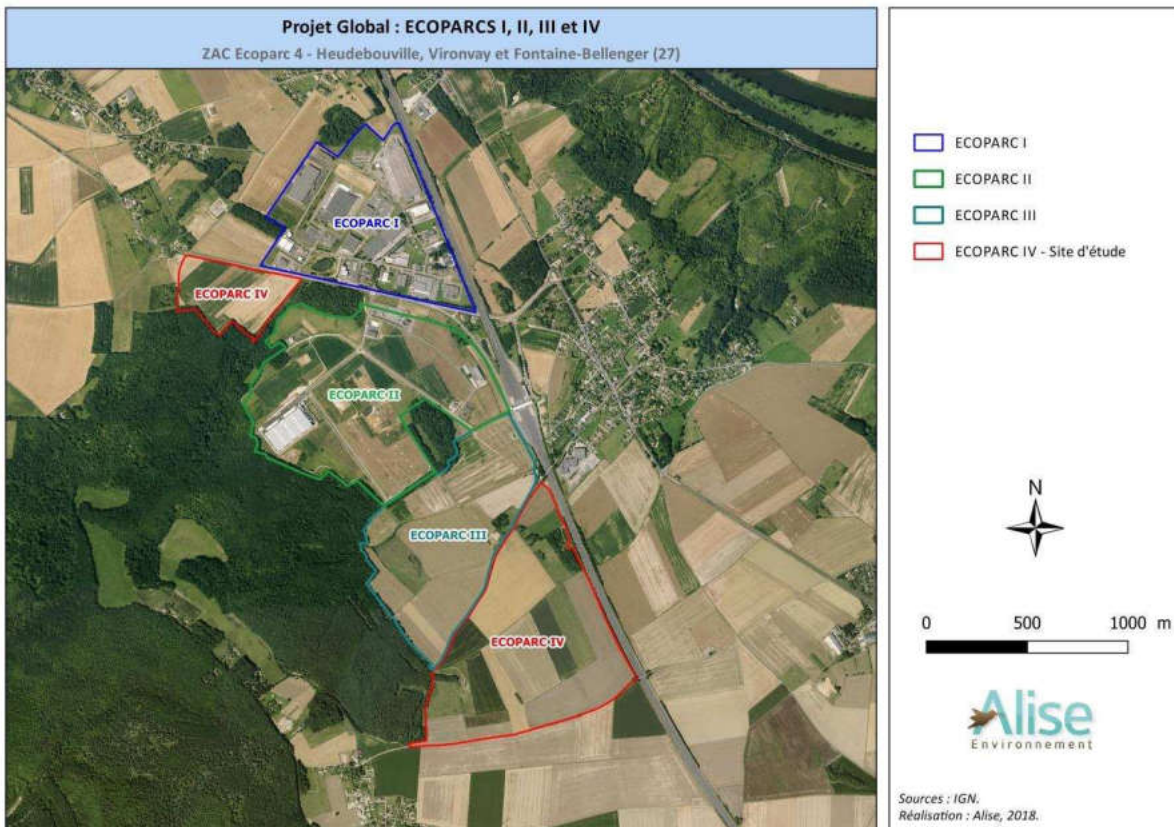
- Le périmètre d'étude et la démarche d'évaluation environnementale doivent porter non pas uniquement pour le projet présenté mais intégrer l'ensemble des projets déjà autorisés sur le secteur notamment les tranches précédentes d'Ecoparc, les accès et desserte pour évaluer les incidences au titre des différentes thématiques et enjeux (Cf. article L122-1CE-paragraph III).

Éléments de compléments :

Une partie spécifique sur les précédentes tranches d'Ecoparc et relative à la notion de projet global était déjà présente dans l'étude d'impact déposé (Partie 2 – Description du projet - 2.4 - PROJET GLOBAL : ECOPARCS 1, 2, 3 ET 4, page 36). La partie initiale est complétée par les éléments suivants :

1- Contexte général

Ecoparc 1 a été aménagé dans le courant des années 90 (non aménagé par la CASE) et qui a été entièrement réhabilité. L'étude de faisabilité Ecoparc 2 et 3, réalisée en 2003, a posé les bases de l'aménagement d'une zone d'activités de près de 143 hectares : Ecoparc 2 (83 hectares) dont les travaux ont été achevés et l'ensemble des parcelles commercialisé et Ecoparc 3 (57 hectares) en cours d'aménagement. Le projet ECOPARC 4 vient en prolongement des précédentes zones d'activités voisines : ECOPARC 1, 2 et 3.



Les différents aménagements des Ecoparc 1, 2, 3 et le projet de la phase 4 ont, dans le cadre d'un projet global, abordé des thèmes à enjeux récurrents, précisés ci-après.

2- Archéologie

Les ECOPARC 2 et 3 ont fait l'objet de démarches archéologiques. Elles sont présentées ci-dessous.

ECOPARC 2 :

1. Arrêté de prescription d'un diagnostic volontaire du 15/10/2007,
2. Arrêté de prescription d'un diagnostic volontaire du 18/12/2008,
3. Arrêté de prescription de fouilles du 30/06/2008,
4. Attestations de libération des parcelles des 26/02/2007, 27/10/2010 et 06/01/2011.

ECOPARC 3 :

1. Arrêté de prescription d'un diagnostic volontaire du 07/10/2011,
2. Arrêté de prescription de fouilles du 18/04/2017,
3. Attestations de libération des parcelles suite au diagnostic des 19/09/2016 et 01/09/2017
4. Arrêté de libération des parcelles suite aux fouilles en cours

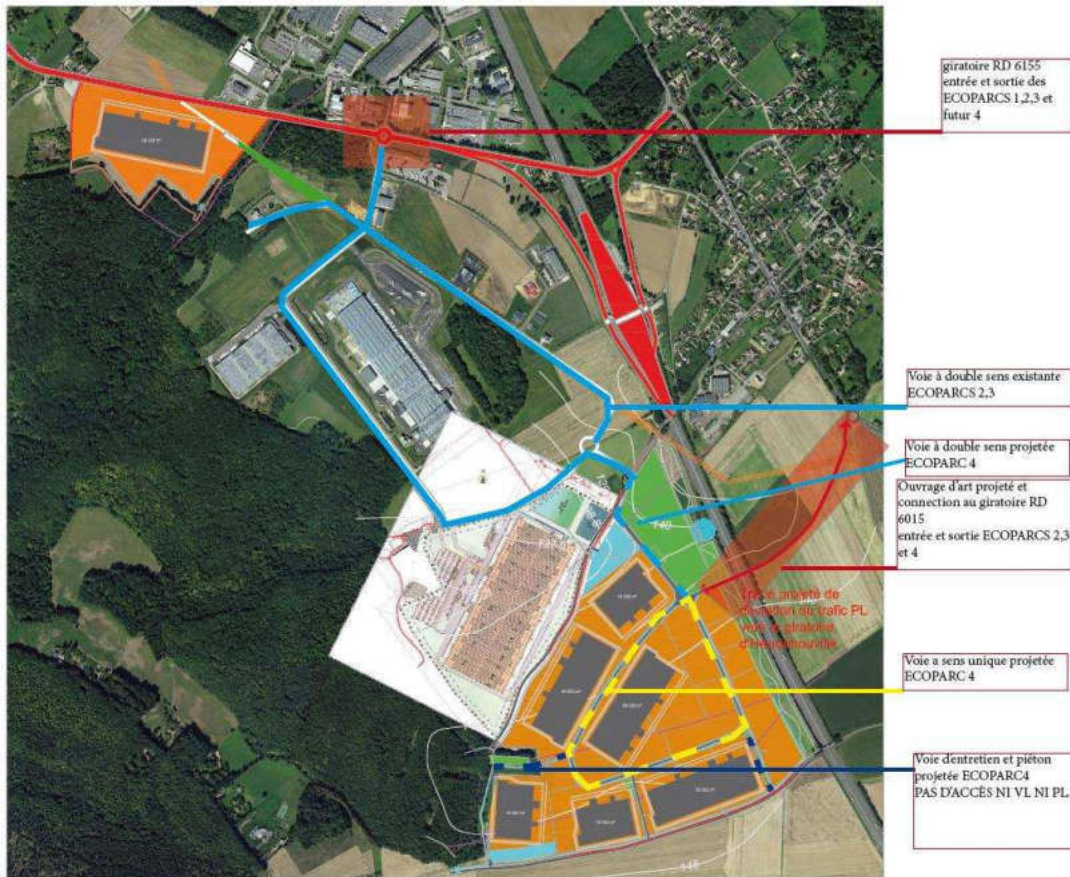
3- Hydrologie

En ce qui concerne le fonctionnement hydrologique du site, une partie de la zone d'étude d'Ecoparc 4 constitue un sous-bassin versant amont d'Ecoparc 3.

Le cheminement des eaux pluviales du bassin versant amont d'Ecoparc 3 vers l'aval doit être maintenu. En effet, lors de pluies exceptionnelles (de période de retour supérieure à 20 ans) les ouvrages tampons de Ecoparc 4 surverseront sur les voiries dans un premier temps. Le maintien d'un cheminement permettra l'écoulement des eaux en évitant un risque d'inondation des parcelles de Ecoparc 3

4- Déplacements

Un accès routier commun à Ecoparc 1 et 2 a été aménagé sur la RD 6155 de façon à relier la zone de l'échangeur de l'A13.

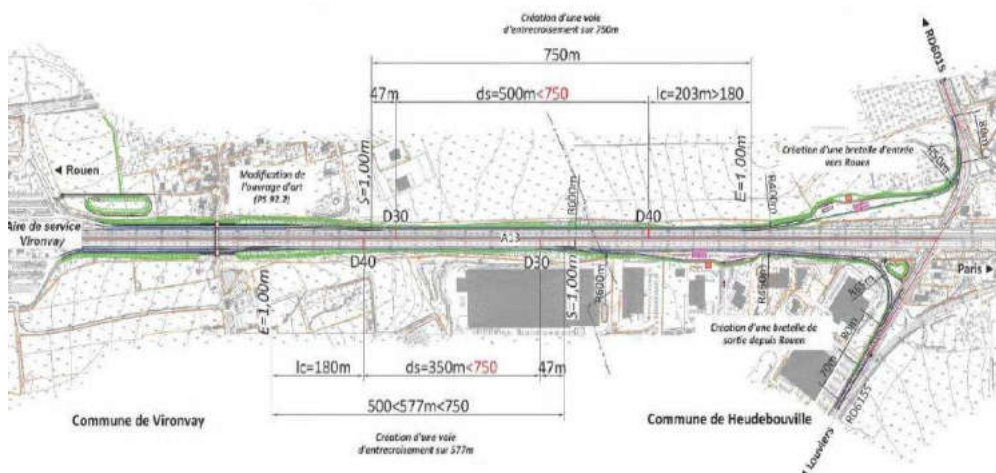


Plan de circulation à l'échelle des Ecoparc 1,2,3 et 4

Source : Inge-Infra

Un projet de doublement de l'échangeur autoroutier est en cours d'étude (figure ci-dessous) avec la SAPN. aucune étude environnementale n'a été déposée pour le moment auprès des services de l'Etat.

La solution préconisée à ce stade d'avancement du DDP



Réunion avec l'Autorité Environnementale
SAPN : 11 septembre 2017



Doubleur de l'échangeur – Solution étudiée

Source : SAPN

5- Biodiversité

Les projets Ecoparc 2 et 3 ont fait l'objet d'études d'impacts. Ces dossiers environnementaux n'émettaient aucune mesure de compensation qui pourrait être traduite dans le projet ECOPARC 4. La collectivité a mis en place une gestion durable des espaces publics des Ecoparc précédemment aménagés : gestion différenciée, Eco pâturage, gestion douce des eaux, ... Cette gestion sera reconduite dans Ecoparc 4.

6- Paysage

L'aménagement des Ecoparc 2 et 3 a intégré une bande de recul de 50 m depuis l'autoroute. Cette bande de recul est également traduite dans le projet Ecoparc 4 permettant ainsi d'avoir une réelle continuité végétale sur l'ensemble des ce trois aménagements.

2.2.2 - ŒDICNÈME CRIARD

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- œdicnème criard : tableau 49 de synthèse, ajouter une ligne consacrée à sa présence.

Éléments de compléments :

La réponse suivante considère que la remarque concerne le tableau 49 de l'étude d'impacts (page 197 de l'étude d'impact).

L'œdicnème criard n'a été contacté qu'une seule fois durant la période de nidification au niveau d'une parcelle en cultures du site de Vironvay (biotope favorable mais non pérenne) et non pas sur le site de Heudebouville/Fontaine-Bellenger. Aucun enjeu particulier n'a été attribué à cette observation, d'où l'absence d'une ligne consacrée à cette espèce dans le tableau de synthèse des impacts de Vironvay. Cette espèce rentre dans la catégorie « autre espèce » pour laquelle un enjeu faible a été attribué et une qualification d'impact « négligeable à faible ».

2.2.3 - TRITON CRETE

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- **Triton crêté** : la mesure d'accompagnement A2 proposée relative au suivi du triton crêté est insuffisante. Seul un suivi sur les 5 premières années est prévu. Or, l'aménagement complet de la zone d'activités économiques peut prendre plus de temps.

Il est encouragé de pérenniser sur 30 ans le suivi pour l'ensemble des groupes taxonomiques afin de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales proposées.

Aussi, il est demandé de réaliser un suivi par an les 5 premières années, puis par la suite un suivi tous les 3 ans.

La création projetée d'une deuxième mare permettra de renforcer l'habitat de cette espèce.

Éléments de compléments :

La mesure d'accompagnement A2 a été complétée comme suit, avec extension de la période de suivi.

| Mesure A2 : Suivi du Triton crêté | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|------------|--------------|----------------------|
| Site concerné | Heudebouville/Fontaine-Bellenger | | Vironvay | |
| | | X | | |
| Type | Evitement | Réduction | Compensation | Accompagnement/suivi |
| | | | | X |
| Compartiment biologique | Habitats/flore | Amphibiens | Avifaune | Chiroptères |
| | | X | | |
| Phase projet | Construction / chantier | | Exploitation | |
| | | | X | |

Un suivi des espèces présentes et en particulier du Triton crêté avec évaluation de leur reproduction et évaluation du comportement des espèces vis-à-vis du projet. Il sera réalisé sur 30 ans à raison d'un suivi par an pour les 5 premières années puis d'un suivi tous les 3 ans.

Chaque suivi fera l'objet de 3 passages de terrain (3 au printemps dont 2 nocturnes).

Ce suivi permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales prévues sur la zone préservée.

La CASE pourra être en charge de ce suivi.

Il sera également créé une deuxième mare sur la zone conservée afin de renforcer les milieux aquatiques favorables à la reproduction de cette espèce.

2.2.4 - BUSARD SAINT-MARTIN

Remarque issue du courrier de demande de compléments :

- **Busard Saint Martin** : le dossier ne propose de mesures d'accompagnement/réduction pour cette espèce.

Vous proposerez un protocole de suivi de la nidification du Busard Saint Martin sur les parcelles agricoles voisines et des mesures d'accompagnement.

Par exemple, en cas de découverte d'un nid, la CASE pourra conventionner avec l'exploitant la réalisation d'un ex-clos pour protéger le nid.

Sans mesures proposées pour la protection de cette espèce d'intérêt communautaire, une dérogation au titre de la protection des espèces sera à engager.

Eléments de compléments :

La mesure d'accompagnement A7 a été ajoutée

| Mesure A7 : Suivi du Busard Saint-Martin | | | | |
|--|----------------------------------|------------|--------------|----------------------|
| Site concerné | Heudebouville/Fontaine-Bellenger | | Vironvay | |
| | | X | | |
| Type | Evitement | Réduction | Compensation | Accompagnement/suivi |
| | | | | X |
| Compartiment biologique | Habitats/flore | Amphibiens | Avifaune | Chiroptères |
| | | | X | |
| Phase projet | Construction / chantier | | Exploitation | |
| | | | X | |

Un suivi du Busard Saint-Martin, recensé sur le site de Heudebouville/Fontaine-Bellenger et possiblement nicheur, sera mis en place. Il consistera à réaliser un suivi spécifique de la reproduction de l'espèce via des inventaires opérés par un organisme tel qu'une association (GONm, LPO,...) ou un bureau d'études, avec lequel la CASE aura établi une convention.

Le suivi aura lieu sur les parcelles en cultures voisines du projet de Heudebouville/Fontaine-Bellenger.

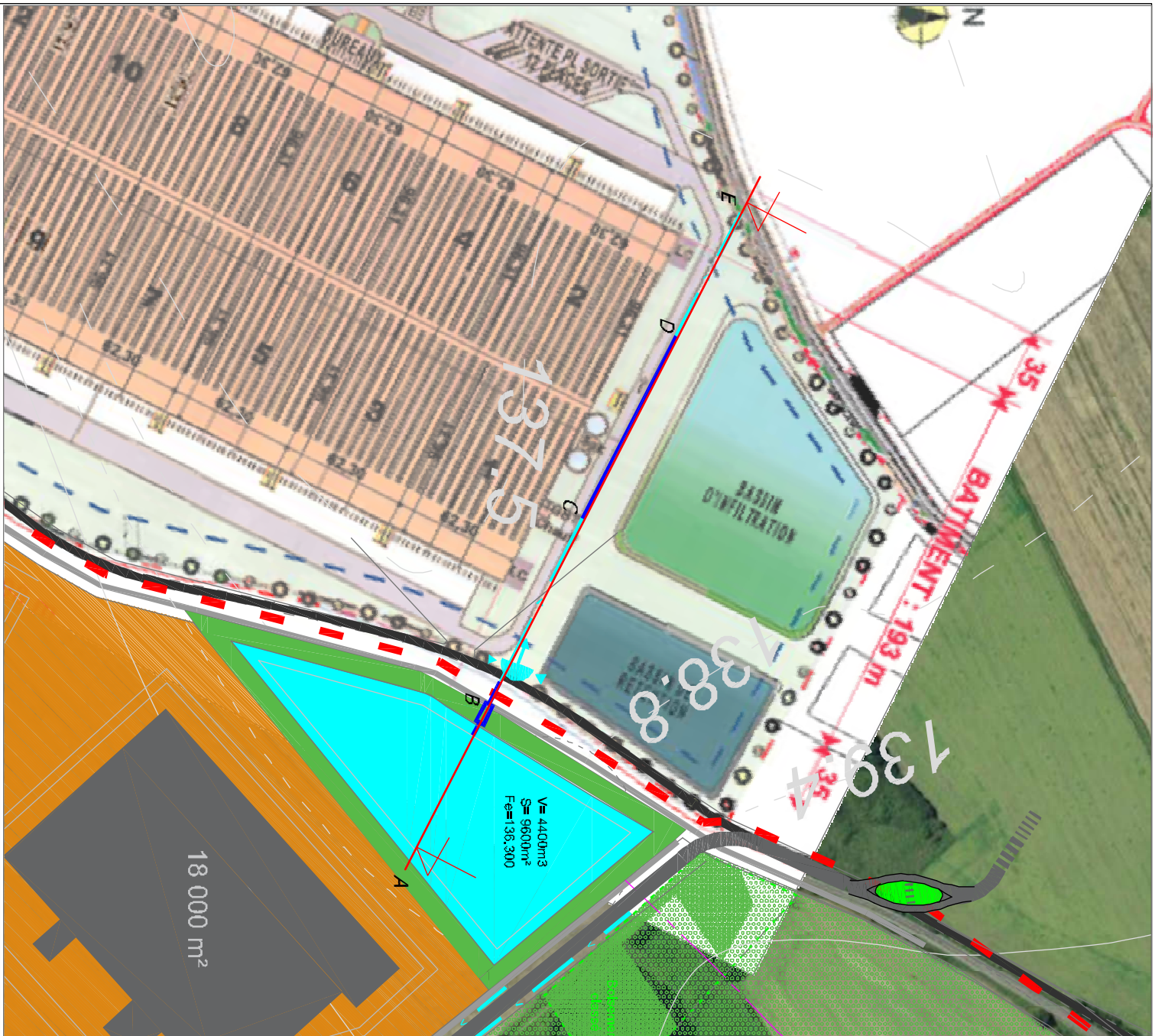
Si des individus nicheurs sont observés, une recherche de nids sera alors entreprise par l'organisme missionné. En cas de découverte de nids, un exclos sera installé autour de chacun afin de protéger la nichée.

Une autre convention entre la CASE et les exploitants des parcelles agricoles voisines sera donc mise en place afin que la CASE dédommage l'exploitant concerné par des exclos pour les surfaces non récoltées (surfaces relativement réduites).

3 - ANNEXES

| | | |
|----------|---------------------------------------|----|
| Annexe 1 | Profils en long des ouvrages..... | 29 |
| Annexe 2 | Profils en travers des ouvrages | 33 |
| Annexe 3 | Plan de masse..... | 35 |

Annexe 1 Profils en long des ouvrages



- Limite communale
- Limite de prise Ecoparc 4
- Parcelle cessible
- R (variable) Rayon de la voie
- Emprise publique
- Boisement existant conservé (Zonif. Classé, Bande des 50m ...)
- Boisement existant supprimé
- Servitude ligne électrique THT
- Ligne de crête
- Courbes de niveau
- Bassin de rétention
- Point bas en limite du terrain (ajout du détail de l'axe)
- Surverse débourbeur
- Canalisation EP
- Nœud de collecte des EP
- Voie de desserte
- Voie de service en béton
- Cheminement mixte en béton
- Cheminement en terre plate

Phase **EP**
 Echelle **1/2000**

Aménagement ECOPARC 4
PLAN DES OUVRAGES ZONE 1
HEUDEBOVILLE

| Rev. | Dat. | Autor. | Vés. par. | Prévision |
|------|------------|--------|-----------|-----------------------------|
| | | | | |
| B | 07/05/2019 | XR | IP | MODIF. PLAN DE VASSE ZONE 1 |
| A | 23/04/2019 | MC | FT | Intégl |

Projet n° 17029

INGE-IFRA
 55 Avenue Foch, 53000 Sarzeuil
 03 83 38 14 23
 www.inge-ifra.fr

Maitre d'ouvrage : **OUVRAGES_07052019.dwg**

Philippe : 07052019.dwg


Assistance à Maitre d'Ouvrage : **INGE-IFRA**

ESPAIC URBA **LA FABRIQUE**

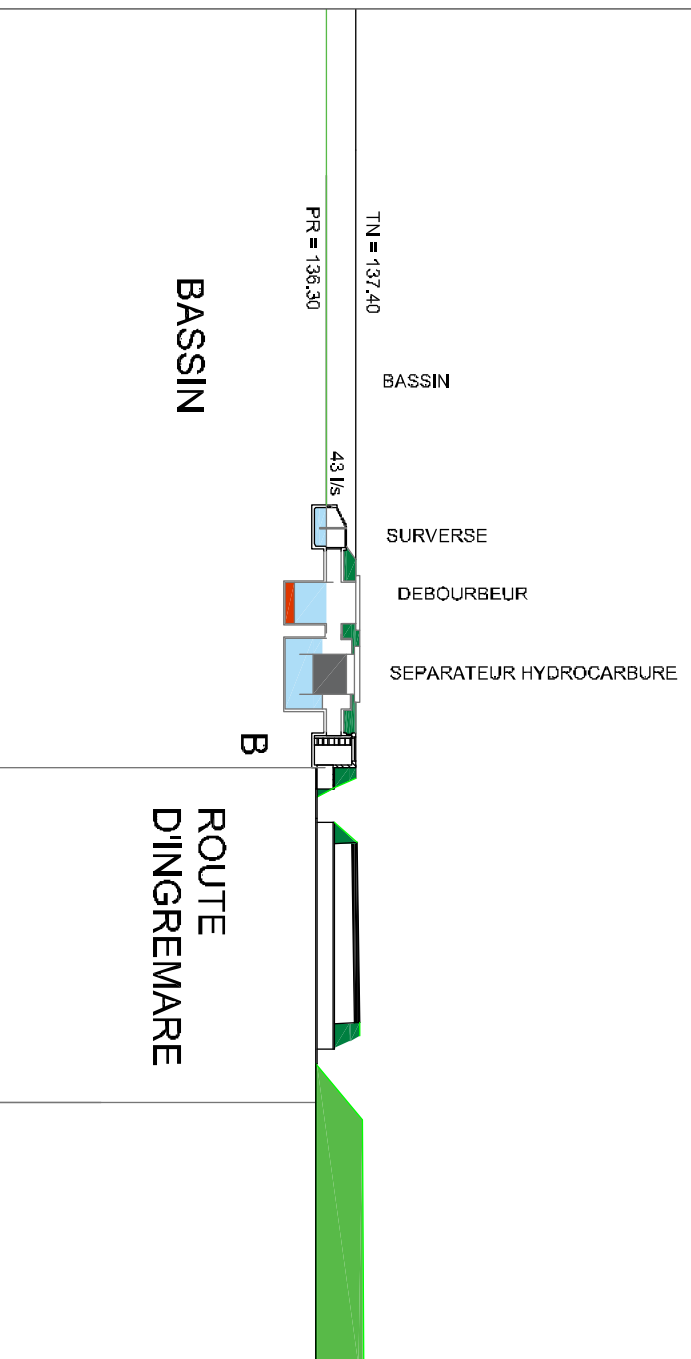
11, Rue Fédérale - 53000 Sarzeuil -
 03 83 38 14 23
 www.espaic-urba.fr

ESPAIC URBA **LA FABRIQUE**

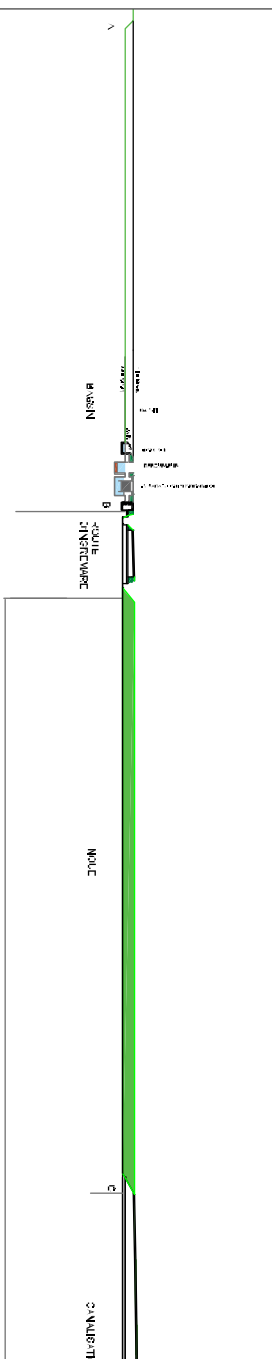
11, Rue Fédérale - 53000 Sarzeuil -
 03 83 38 14 23
 www.espaic-urba.fr



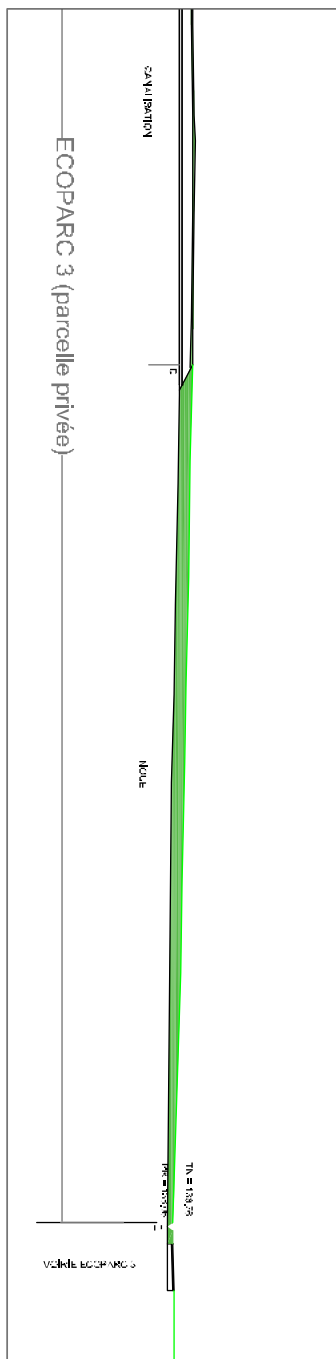
ZOOM SORTIE DE BASSIN



PROFIL EN LONG ECOPARC 4 VERS ECOPARC 3



PROFIL EN LONG ECOPARC 4 VERS ECOPARC 3



| | |
|--|--|
| Limite communale | Bassin de rétention |
| Limite de prise Ecoparc 4 | Point bas en limite du terrain réglé du défilé de l'axe |
| Parcelle cessible | Surverse débourbeur |
| R (variable) Rayon de la voie | Canalisation EP |
| 17.5 Emprise publique | Nœud de collecte des EP |
| Boisement existant conservé (Zonif. Classée, Bande des 50m ...) | Voie de desserte |
| Boisement existant supprimé | Voie de service en béton |
| Servitude ligne électrique THT | Cheminement mixte en béton |
| Ligne de crête | Cheminement en terre placée |
| 740 Courbes de niveau | |

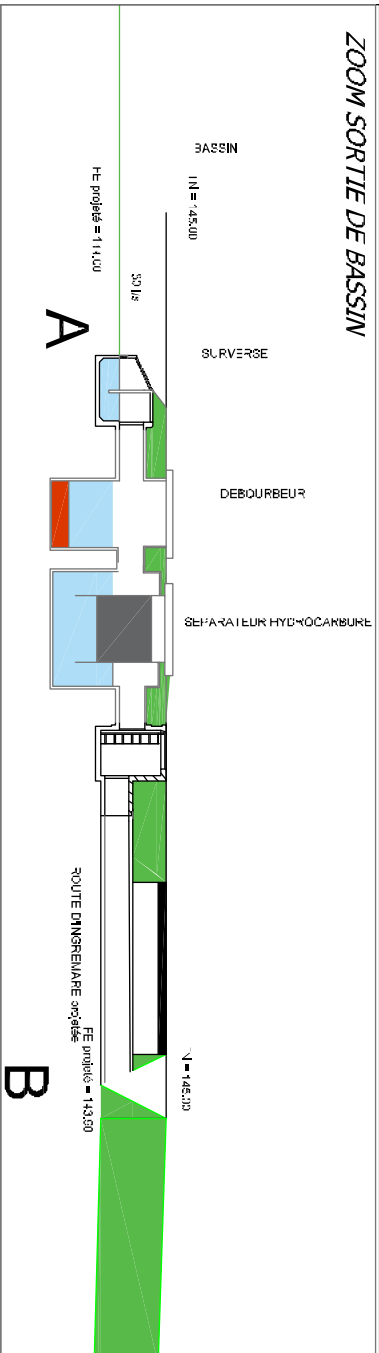
Phase **EP**
Echelle

Aménagement ECOPARC 4
PROFIL EN LONG ZONE 1
HEUDEBOUVILLE

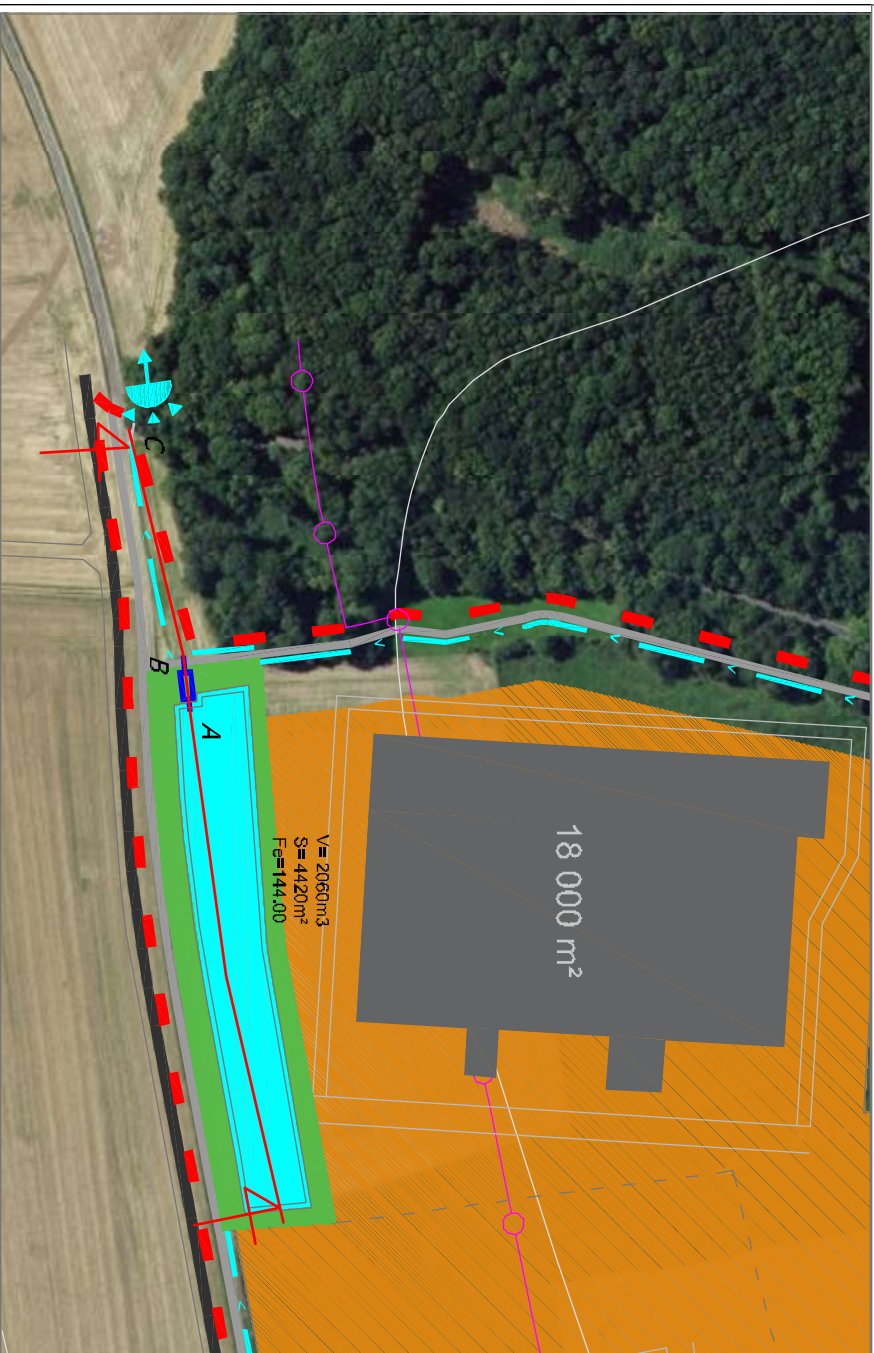
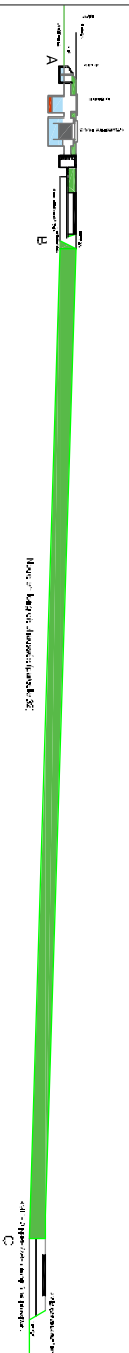
| | | |
|--|---|--|
| <p>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :</p> <p>ESPAC' URBA</p> <p>11, Rue Pradier 13008 MARSEILLE Tél. 0491311111 www.espace-urba.fr</p> | <p>INGE-INFRA</p> <p>Services Techniques - Immeuble 1 7, Avenue de l'Europe - 92000 NANTERRE Tél. 01123123456 www.inge-infra.fr</p> | <p>Maître d'Ouvrage :</p> <p>LA FABRIQUE</p> <p>Lesage Jean-François 14 Rue de la République - 92000 NANTERRE Tél. 0112345678 www.lafabrique.fr</p> |
| <p>Projet n° 17029</p> | <p>Phiber : 17029.PI.AUS.DFS</p> | <p>OUVRAGES_07052019.dwg</p> |
| <p>Rev. Date Auteur</p> | <p>Vps par</p> | <p>Désignation</p> |
| <p>B 07/05/2015 KR JP</p> | <p>MODIF/COUPE AE</p> | |
| <p>A 23/04/2019 MC FT</p> | <p>Intégl</p> | |



ZOOM SORTIE DE BASSIN



PROFIL EN LONG ECOPARC 4 VERS EXUTOIRE



| | |
|--|--|
| Limite communale | Bassin de rétention |
| Limite de prise Ecoparc 4 | Point bas en limite du terrain réjet du défilé de l'affle |
| Parcelle cessible | Surverse débourbeur |
| Parcelle existant conservé (Zonif. Classé, Bande des 50m ...) | Canalisations EP |
| Boisement existant supprimé | Nœud de collecte des EP |
| Servitude ligne électrique THT | Voie de desserte |
| Ligne de crête | Voie de service en béton |
| Courbes de niveau | Cheminement mixte en béton |
| | Cheminement en terre plâtre |

Phase **EP**
Echelle **1/2000**

Aménagement ECOPARC 4
PLAN DES OUVRAGES ZONE 2
HEUDEBOUVILLE

| | | | | |
|------|------------|--------|-------|----------------|
| D | 07/05/2019 | NR | IP | KNOUF/COUPE AC |
| A | 23/04/2019 | MC | FT | IMMId |
| Rev. | Date | Auteur | Vésip | Description |

Assistance à
Maître d'Ouvrage : **INGE-INFRA**
Espaces Environnementaux
7, Avenue des Turpins • Immeuble 1
14200 Hérouville-Saint-Pierre
Tél. 03 31 22 44 44
www.inge-infra.fr

ESPACE URBA
LA FABRIQUE
L'ESPACE URBAIN
11, Rue de la République
14200 Hérouville-Saint-Pierre
Tél. 03 31 22 44 44
www.espace-urba.fr

Maître d'ouvrage : **OUVRAGES_07052019.dwg**
Fichier : L7029.PI.AUS.DES

Annexe 2 Profils en travers des ouvrages

PROFIL EN TRAVERS SUR BASSIN ZONE 2

Echelle X : 1/1
Echelle Z : 1/1

Plan Comp : 142.00
 TN existant = 145.00
 FE projeté = 144.00
 FE existant = 143.80
 FE projeté = 144.00
 TN existant = 145.00

| | | | |
|----------------|---|--------|--------|
| Terrain | Z | 145.00 | 145.00 |
| | D | 0.00 | 36.75 |
| Pentes terrain | | | |

PROFIL EN TRAVERS SUR BASSIN ZONE 1 PARTIE A

Echelle X : 1/1
Echelle Z : 1/1

Plan Comp : 134.00
 TN existant = 144.00
 FE projeté = 37.30
 TN existant = 147.50
 FE projeté = 38.40
 TN existant = 145.20
 FE projeté = 37.30

| | | | | |
|----------------|---|--------|--------|--------|
| Terrain | Z | 144.00 | 147.50 | 145.20 |
| | D | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Pentes terrain | | | | |

PROFIL EN TRAVERS SUR BASSIN ZONE 1 PARTIE B

TN existant = 145.20
 FE projeté = 138.20
 TN existant = 145.20
 FE projeté = 138.20

| | | | | |
|----------------|---|--------|--------|--------|
| Terrain | Z | 145.20 | 138.20 | 145.20 |
| | D | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Pentes terrain | | | | |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Limite communale Limite de prise Ecoparc 4 Parcelle cessible Rayon de la voie Emprise publique Boisement existant conservé (Zonif. Classé, Bande des 50m ...) Boisement existant supprimé Servitude ligne électrique THT Ligne de crête Courbes de niveau | <ul style="list-style-type: none"> Bassin de rétention Pont bas en limite du terrain Surverse, débordement Canalisation EP Noeud de collecte des EP Voie de desserte Voie de service en béton Cheminement mixte en béton Cheminement en terre pleurée |
|--|--|

Phase **EP**

Echelle

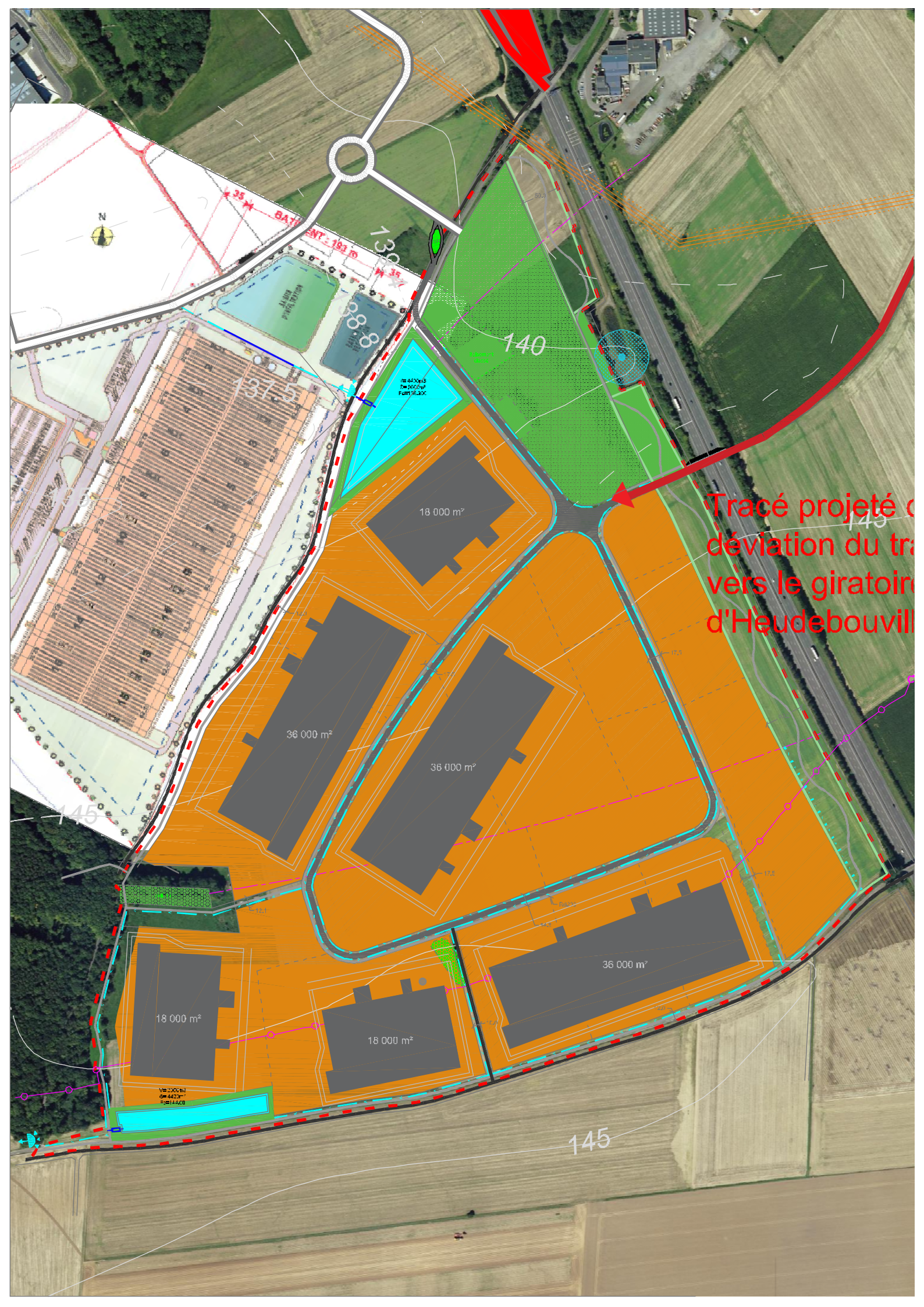
Aménagement ECOPARC 4

PROFIL EN TRAVERS HEUDEBOUVILLE

| | | | |
|-----------------------------------|-------------|--------------------|-------------------------|
| Assistance à Maitrise d'Ouvrage : | INGE-INFRA | Maitre d'Ouvrage : | HEUDEBOUVILLE |
| ESPAC' URBA | LA FABRIQUE | Projet n° 17029 | Phase : 17029-PIANS-DIS |
| Rev. | Daté | Autor. | Description |
| A | 07/09/2019 | XR | IP |

ESPAC' URBA
 LA FABRIQUE
 INGE-INFRA
 Maitre d'Ouvrage :
 COMMUNAUTE
 D'AGGLOMERATION
 SAINTE-EURE

Annexe 3 Plan de masse



Tracé projeté de
déviation du tra
vers le giratoire
d'Heudebouville

145

140

18 000 m²

36 000 m²

36 000 m²

36 000 m²

18 000 m²

18 000 m²

137.5

130

Ø 4420m
Ø 4420m
Ø 4420m

